

# REGLEMENT INTERNE

---

## **Champ d'application**

Le présent règlement s'applique sur tous les sites de l'Etablissement scolaire, dans les limites du périmètre fixé et durant le temps scolaire défini par les horaires des cours. Par extension, il s'applique aussi aux cours facultatifs et aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire. Dans tous les cas, l'élève se conforme aux instructions données par l'adulte responsable.

## **Conduite générale**

- Les élèves ont une attitude polie et respectueuse.
- Les violences physiques ou verbales, y compris les provocations, les insultes gestuelles et les grossièretés, seront communiquées au maître de classe et aux parents selon les cas. Elles seront sanctionnées par l'enseignant, la direction, voire le département, en fonction de la gravité de l'acte.
- Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence (voir RC).
- Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants; ils ne fument pas, ils ne vapotent pas.
- Les élèves ont une tenue vestimentaire adéquate et non provocante. Le training n'est autorisé que pour les leçons d'éducation physique.

## **Entrées, sorties**

- Les élèves entrent dans le bâtiment après les sonneries du matin et de l'après-midi et en sortent à la fin des cours.
- Les élèves de 7P à 11S d'Ollon entrent par la porte d'entrée principale.
- A la sonnerie d'entrée, les élèves de 3P à 8P se mettent en colonne. Ils pénètrent dans le bâtiment sous la conduite d'un enseignant. Les entrées et les sorties s'effectuent dans le calme et sans courir.
- Les élèves de 9S à 11S entrent dans le bâtiment et se dirigent calmement vers leur classe.
- Aux récréations et à la fin des cours du matin et de l'après-midi, les élèves sortent sans tarder du bâtiment. Les enseignants y veillent.
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment et/ou le périmètre scolaire durant les heures de cours et les récréations.

## **Ordre intérieur**

- Les élèves portent des pantoufles en classe, sauf indication contraire de l'enseignant, et veillent à ce que vestes et chaussures soient rangées aux vestiaires ou dans leur casier. En dehors des heures de classe, les pantoufles sont mises dans des sacs suspendus aux patères des vestiaires ou placés dans leur casier.
- Les élèves ne quittent pas la classe sans que leur maître ne leur en ait donné l'autorisation et que ce dernier ait vérifié que la salle soit remise en ordre (tableau noir, stores, fenêtres, ordre et propreté de l'espace individuel et commun). En fin de journée, ou après la dernière période d'utilisation de la journée, les chaises sont mises sur les tables.
- En classe, les élèves se lèvent pour saluer la visite d'un adulte.
- Lors des trajets entre les locaux du bâtiment, les déplacements se font dans le calme et en marchant.

## **Matériel scolaire**

- Chaque élève est responsable de son matériel.
- Le matériel scolaire est traité avec soin.
- En cas de perte ou de détérioration, le matériel est racheté aux frais de l'élève dans le délai qui lui sera donné.
- L'agenda ou le cahier de communication sont des documents officiels servant de lien entre l'école et les parents. Leur présentation et leur tenue doivent être soignées. Aucune annotation ou dessin personnel ne sont tolérés. Les devoirs sont soigneusement notés dans l'agenda à la plume ou au stylo.
- L'élève a son agenda à chaque cours, sauf indication contraire de l'enseignant.
- L'agenda et le cahier de communication sont signés chaque semaine par un parent ou le représentant légal.

# REGLEMENT INTERNE

---

## **Périmètre scolaire**

- L'usage des planches et patins à roulettes, des trottinettes, des cycles à deux roues est interdit de 7h à 17h sur le périmètre scolaire. Les élèves les déposent à l'abri à vélos ou dans leur casier.
- Le port d'une casquette ou d'un couvre-chef n'est pas autorisé dans les bâtiments scolaires.
- La consommation de chewing-gum et de nourriture est interdite dans les bâtiments scolaires.
- Les téléphones portables ainsi que les appareils électroniques sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire, y compris durant la pause de midi et lors des sorties scolaires et des camps.
- Les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles. L'école se décharge de toute responsabilité.
- Les élèves qui mangent au réfectoire à midi restent dans le périmètre scolaire entre la fin du repas et la reprise des cours.
- Les objets confisqués suite au non respect du règlement sont à récupérer au secrétariat. Une sanction peut être prononcée. L'établissement peut également décider de rendre l'objet confisqué à l'adulte responsable de l'élève.

## **Récréations**

- Avant de sortir à la récréation, les élèves peuvent aller aux toilettes, puis ils sortent et restent dans la cour qui leur est attribuée. L'accès à l'abri à vélos est interdit.
- Durant les récréations, aucun élève n'entre dans un bâtiment sans l'autorisation du maître surveillant.
- Le matériel scolaire ne sort pas du bâtiment pendant les récréations.
- Les activités qui peuvent présenter des dangers sont interdites (lancer de boules de neige, lutte, utilisation d'objet dangereux, ...).
- Les ballons souples ou en mousse sont autorisés, ainsi que les jeux mis à disposition.
- Tous les papiers et autres déchets doivent être mis dans les poubelles.

## **Absences**

- Toute absence doit être signalée chaque matin ou après-midi avant le début des cours sur le répondeur du collège où l'élève est scolarisé ou au secrétariat de l'établissement.
- Suite à une absence, l'élève présente à son retour à son maître de classe, qui transmettra à qui de droit, une excuse rédigée et signée par ses parents ou son représentant légal. Si l'absence se prolonge au-delà d'une semaine, un certificat médical est exigé.
- Les absences et arrivées tardives non justifiées sont sanctionnées.
- Toute absence pour des raisons physiques à une leçon de gymnastique ou de natation doit donner lieu à une explication des parents ou d'un médecin par un message écrit mis sous pli.
- Les demandes de congé motivées doivent être présentées par écrit au minimum trois semaines à l'avance à la direction.
- Les activités collectives à visée pédagogique, culturelle et sportive (camp, course d'école, voyage d'études, séjour linguistique, joutes sportives...) organisées par l'établissement sont obligatoires.

## **Internet**

- La navigation sur internet est autorisée à des fins pédagogiques, sous la surveillance d'un enseignant.
- L'élève utilise internet conformément aux principes définis avec le responsable informatique en début d'année.

## **Infractions**

- Le non respect des lois et règlements de l'école entraîne des sanctions allant de la simple réprimande jusqu'à la suspension. Certains faits graves peuvent relever directement de la justice.